



RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2021

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires - scsrl

Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN

+32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be

www.assuocopie.be

Num. Entreprise 0466 710 748



<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la société	3
Politiques générales	5
<i>B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie</i>	6
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	7
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	7
Reprographie et droit sui generis des éditeurs	8
Prêt public	8
Copie privée et droit sui generis des éditeurs	8
Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche	8
Droit de reproduction	9
<i>E. Perception des droits</i>	9
<i>F. Répartition des droits</i>	13
<i>G. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	15
<i>H. Informations comptables et financières</i>	16
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	16
Ratio du Service de Contrôle	16
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus	16
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	17
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	17
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	17
Utilisation des sommes non répartissables	18
Utilisation des droits répartis en attente de paiement	18
<i>I. Présentation des comptes annuels</i>	19
Bilan actif	20
Bilan passif	20
Compte de résultat	20
Patrimoine propre de la société	21
Patrimoine des ayants droit	21
Affectation du résultat	21
<i>J. Tableaux de gestion par type de droits</i>	22
<i>K. Événements importants après clôture de l'exercice 2021</i>	26
<i>L. Risques et incertitudes</i>	26
<i>M. Impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19</i>	27
<i>N. Informations légales</i>	28
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	28
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	28
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	28
Recherche et développement	28
Utilisation des instruments financiers	28
Rémunération des administrateurs	28
<i>O. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	28

Rapport de gestion et de transparence

EXERCICE 2021

A. Description de la structure juridique et de gouvernance

Base statutaire

Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la société ont été modifiés à 5 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010 et le 12 avril 2018.

Assucopie ne possède pas de succursale.

Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

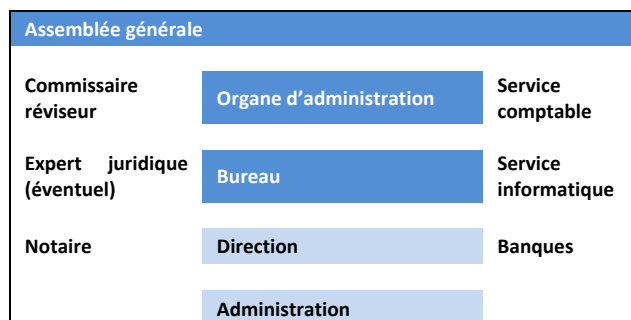
L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres. Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous les accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous les actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

Organes de la société



Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée des associés de la société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

La société est représentée par 275 associés (801 parts), 37 membres ont acquis une part en 2021.

Assemblée générale ordinaire

À l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2021

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2020
2. Examen et approbation
 - Des rapports du Conseil d'administration : rapport du président, rapports de gestion et de transparence, rapport sur les affectations des droits pour fins sociales, culturelles et éducatives
 - Des comptes annuels
 - Des rapports du commissaire
3. Approbation de l'affectation
 - Des droits « perçus non répartissables » - article XI.254 du Code de Droit Économique
 - Des produits financiers nets provenant de la gestion des droits et sur droits d'Auvibel
 - Des droits perçus à répartir non réservés
4. Approbation - Politiques générales
5. Remise des déclarations individuelles sur les conflits d'intérêts
6. Présentation du rapport des répartitions de décembre 2020
7. Analyse de risques et contrôle interne
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire
9. Approbation des conditions d'affiliation
10. Fins sociales, culturelles et éducatives 2021
 - a. Affectations
 - b. Bourses d'aide à la publication scientifique : bénéficiaires
11. Divers

Organe d'administration

Du 1^{er} janvier 2021 au 13 octobre 2021, l'organe d'administration est composé de Benoit Baudalet (secrétaire), Thierry Davister, Marc Demeuse, Laurence Evrard, Ludo Eechaudt, François-Marie Gerard (trésorier), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président) et Francis Van Dam.

À partir du 21 octobre, date à laquelle la démission de François-Marie Gerard est actée, l'organe d'administration est composé de Benoit Baudalet (secrétaire), Thierry Davister, Marc Demeuse, Laurence Evrard, Ludo Eechaudt (trésorier), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président) et Francis Van Dam.

L'organe d'administration s'est réuni 7 fois. Il a convoqué 1 Assemblée générale ordinaire.

Les sujets les plus importants abordés, en dehors des comptes et du budget, ont été

- Le suivi des perceptions ;
- L'adaptation des statuts ;
- Les fins sociales, culturelles et éducatives dont la mise en place des bourses ;
- Les paiements de droits en juillet et en décembre 2021 ;
- Le suivi des dossiers à Reprobél et à Auvibel.

Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter à l'organe d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction. Il s'est réuni 5 fois.

Le 21 octobre 2021, Ludo Eechaudt a été élu trésorier par les membres de l'organe d'administration.

Assucopie remercie François-Marie Gerard pour son implication dans l'organe d'administration depuis 2002, notamment en tant que trésorier, et pour son engagement dans la défense des droits des auteurs du monde éducatif et scientifique.

Personnel

Une employée à temps partiel (28 heures/semaine) est chargée, entre autres, de l'administration, de l'encodage des répertoires d'œuvres et du suivi des dossiers des membres.

Une employée à temps plein est chargée de la gestion journalière et de la représentation : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers (y compris les questions des membres), veille législative nationale et internationale, prospection des milieux intéressés, actions à mener, suivi GDPR... Elle est également responsable de la gestion des dossiers de bourses.

Les répartitions de droits sont préparées et suivies par l'administration et la direction.

Le contrat de l'employée chargée du suivi des dossiers juridiques et du secteur scientifique s'est terminé le 16 janvier 2021. Il a été décidé de ne pas prolonger le contrat constatant qu'un profil plus polyvalent était nécessaire.

En raison de la crise sanitaire, la société a respecté les périodes de télétravail obligatoire.

Politiques générales

Les politiques générales de la société ont été adaptées selon les remarques formulées par l'Assemblée générale en 2020.

Lors de l'Assemblée générale du 08 juin 2021, les politiques générales ont été approuvées. Elles resteront en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.

Actions menées par l'organe d'administration dans le cadre des Politiques générales

Politique générale d'investissement

Afin d'éviter au maximum les impacts financiers après l'introduction des taux négatifs sur les comptes à vue et les comptes épargnes, l'organe d'administration a réparti les fonds entre les différentes banques.

Politique de gestion des risques

L'organe d'administration, en collaboration avec la direction, a assuré le suivi strict des procédures internes. La procédure de gestion des conflits d'intérêts a été adaptée à la suite de la mise en place des bourses.

L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles

Nihil.

B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

Reprobel

Assucopie détient 3 parts de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au sein de l'organe d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Fernando Ruiz (membre suppléant).

L'organe d'administration de Reprobel s'est réuni 6 fois.

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Marie-Michèle Montée siège également au Bureau de Reprobel. Ce dernier est composé du CEO, de la présidente et de la vice-présidente, des présidents des Collèges et des trésoriers au nom des Collèges. Le Bureau prépare les dossiers, notamment financiers, pour l'organe d'administration, il s'est réuni 6 fois.

Auvibel

Assucopie détient 1 part d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au sein de l'organe d'administration.

La société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Olivier Lerot (membre suppléant).

L'organe d'administration d'Auvibel s'est réuni 6 fois.

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Marie-Michèle Montée participe au Comité de répartition primaire. Elle est également active dans le « Groupe étude » consacré à la préparation d'une étude sur les comportements de copie. Cette étude est essentielle pour argumenter la demande d'adaptation des tarifs de redevance de copie privée (analyse du préjudice) et pour assurer un partage équitable et non-discriminatoire entre les catégories d'œuvres dans le cadre de la répartition primaire. En vue de la modification des statuts, un groupe de travail « *Corporate governance* » a été mis en place, elle y participe également.

En 2020 et 2021, les organes d'administration de Reprobel et d'Auvibel ont œuvré pour établir des synergies, notamment administratives et opérationnelles, entre les deux sociétés. Ces synergies ont été effectives dès septembre 2021.

C. Groupes de réflexion et de représentation

Association Belge pour le Droit d'Auteur – ABA

Assucopie est membre de l'Association belge du droit d'auteur. La mission de cette association est « l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères. ¹»

L'ABA organise régulièrement des journées d'études, des lunchs-causerie et diffuse des rapports d'analyse de l'évolution du droit d'auteur dans les milieux intéressés.

La cotisation annuelle est de 325 euros. En raison de la crise sanitaire, l'ABA a gelé les paiements de cotisation.

IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reproduction, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 850 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen et l'analyse des législations internationales en matière de droit d'auteur.

En raison de la crise sanitaire, les réunions de l'IFRRO ont été organisées par visioconférence. Assucopie a participé aux webinaires suivants : *Content for education, Digital meeting et Education ecosystem*.

D. Cadre légal et réglementaire

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l'auteur d'une œuvre protégée a le *droit exclusif* d'autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d'autorisation doit être adressée à l'auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l'expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises.

Jusqu'au 1^{er} mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- la reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l'enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- la copie d'œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2013) ;
- le prêt public (1994) ;
- la copie numérique dans l'enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- la reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- la copie privée ;
- les exceptions dans un but d'illustration de l'enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- le prêt public.

¹ Extrait du site www.aba-bva.be

Reprographie et droit sui generis des éditeurs

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d'une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

Sans porter atteinte au droit à rémunération des auteurs, les éditeurs ont un droit à rémunération pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier, dans le cas d'une reproduction fragmentaire ou intégrale d'articles ou d'art plastique ou graphique, ou d'une reproduction de courts fragments d'autres éditions, au moyen de toute technique photographique ou de toute autre méthode produisant un résultat similaire, lorsque cette reproduction est effectuée soit par une personne morale pour un usage interne, soit par une personne physique pour un usage interne dans le cadre de ses activités professionnelles.

La durée de ce droit à rémunération est de cinquante ans à compter de la première édition sur papier.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d'œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d'autrui.

Les redevances perçues par Repobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

Copie privée et droit sui generis des éditeurs

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs.

Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1):

- la reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- la communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se

situé dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

Droit de reproduction

En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

Cette perception complémentaire est réglée en détail dans les règles de perception et de tarification M.2020.002 consultables sur le site web de Repobel.

E. Perception des droits

Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en Collèges à Repobel et à Auvibel afin de revendiquer les droits au nom des répertoires représentés. De nombreux dossiers y sont traités afin d'objectiver la perception et la répartition des droits.

Assucopie est membre de 4 Collèges

- À Repobel : (1) Collège des auteurs [d'œuvres littéraires et graphiques]
- À Auvibel : (2) Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, (3) Collège des auteurs d'œuvres sonores et (4) Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Une étude des comportements de copie a été réalisée dans le but de répartir les droits entre catégories d'œuvres. Les résultats de l'étude ont montré que les œuvres éducatives et scientifiques ont été moins copiées par rapport à l'étude de 2013 sauf en copie privée où elle augmente. Cependant, l'échantillon des répondants susceptibles de copier des œuvres dans un but d'illustration de l'enseignement était sous-représenté. VEWA et Assucopie ont dès lors demandé une étude complémentaire. Afin d'évaluer les représentativités des sociétés dans chaque catégorie d'œuvres, une analyse d'objectivation des répertoires a également été réalisée par un consultant externe. La représentativité d'Assucopie dans le secteur éducatif et scientifique a augmenté. La prochaine analyse d'objectivation est prévue pour 2023.

Collèges des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques

Les réunions des collèges des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques de Repobel (ACCA) et d'Auvibel (CALP) sont tenues conjointement. En tant que secrétaire du Collège d'Auvibel, Assucopie prépare les dossiers en collaboration avec deAuteurs qui assure la présidence du Collège de Repobel. Les Collèges se sont réunis 10 fois et 18 réunions ont été nécessaires à leur préparation.

Les dossiers à l'ordre du jour en 2021

- Préparation d'une étude d'habitudes de copie en vue de la répartition entre catégories d'œuvres et l'analyse des résultats ;
- Objectivation de la répartition entre sociétés de gestion ;
- Objectivation des répertoires numériques et listing des œuvres à prendre en compte dans les répartitions ;
- Partage du prêt public par catégories d'œuvres ;
- Détermination de nouvelles clés linguistiques pour les répartitions de prêt public (perception par communautés) ;
- Analyse de la part « embedded images ».

Collège des auteurs d'œuvres sonores et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles

Les collèges préparent un barème de répartition de l'exception enseignement et modernisent leurs barèmes respectifs.

Les répartitions de la copie privée des œuvres audiovisuelles sont basées sur une analyse détaillée et complexe des œuvres diffusées à la télévision. Celle-ci est assurée par un groupe de travail auquel Assucopie participe.

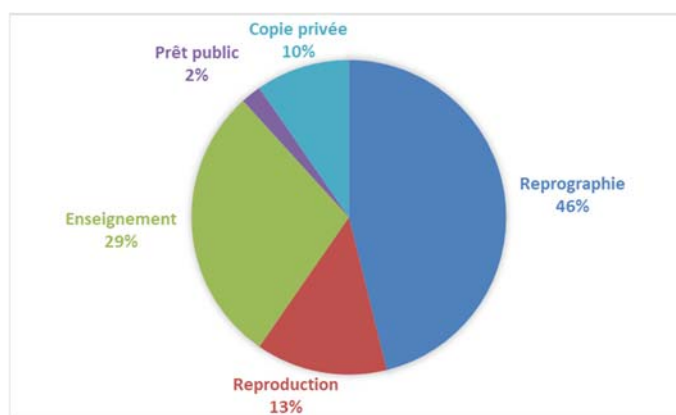
Le Collège « sonore » s'est réuni 8 fois, le Collège « audiovisuel » s'est réuni 9 fois.

Perception

En 2021, Assucopie a perçu 1.717.285 euros de droits.

Grâce à l'objectivation des revendications des droits par les sociétés de gestion, les pourcentages de représentativité d'Assucopie sont en augmentation pour les droits depuis l'année de référence 2017. Pour rappel, cette objectivation a été réalisée par un bureau externe, Riverrun, afin de répartir le plus équitablement les droits entre catégories d'œuvres. **L'analyse des répertoires a montré qu'Assucopie représente près de 92% des auteurs francophones du secteur éducatif et scientifique au sein du Collège des auteurs (41% au niveau national).** Notre consœur VEWA représente 53%.

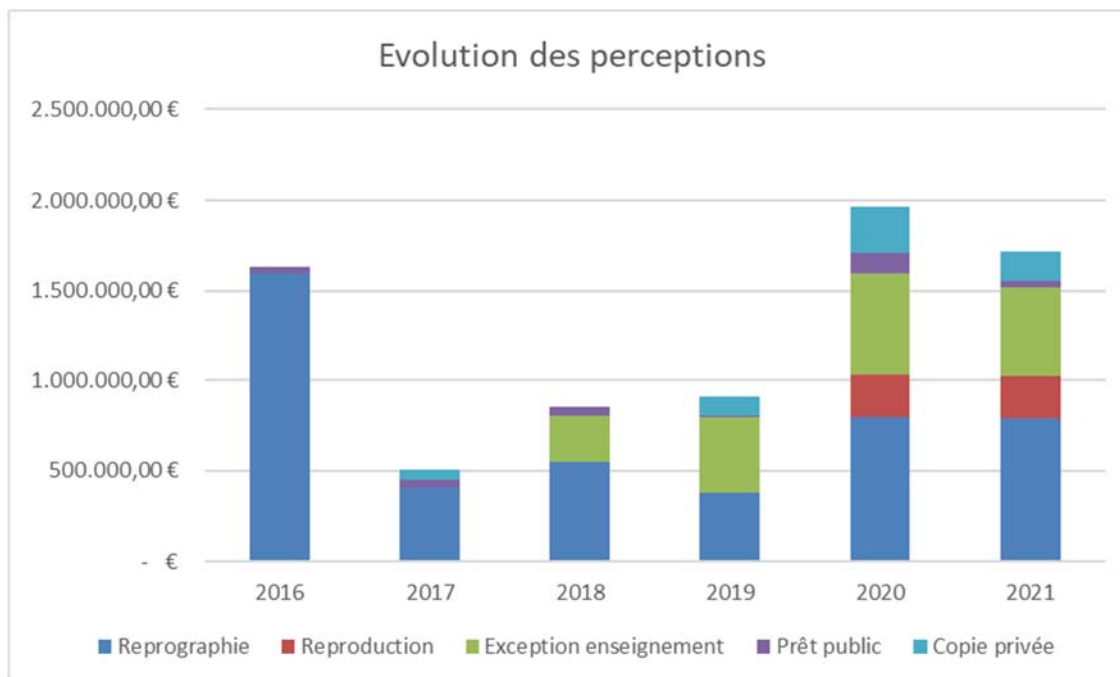
	2021
Reprographie	792.300,47 €
Reproduction	231.804,79 €
Enseignement	491.724,79 €
Prêt public	35.813,94 €
Copie privée	165.641,03 €



Les perceptions ont diminué par rapport à 2020 mais restent supérieures à la moyenne des années précédentes.

Évolution des perceptions

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reprographie	1.595.915,43 €	407.160,79 €	546.134,54 €	378.333,55 €	792.947,68 €	792.300,47 €
Reproduction	pas d'application				239.812,86 €	231.804,79 €
Exception enseignement	pas d'application	- €	258.558,11 €	417.109,25 €	561.298,03 €	491.724,79 €
Prêt public	38.356,79 €	39.293,02 €	47.255,03 €	8.682,27 €	113.423,37 €	35.813,94 €
Copie privée	- €	57.774,02 €	- €	102.014,92 €	255.175,34 €	165.641,03 €
Total droits	1.634.272,22 €	504.227,83 €	851.947,68 €	906.139,99 €	1.962.657,28 €	1.717.285,02 €



F. Répartition des droits

Des répartitions ont été calculées pour l'ensemble des types de droits perçus par Assucope. Toutes les répartitions calculées ont été payées.

- **RÉPARTITIONS PRINCIPALES** : droits pour l'année de référence n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble.
- **RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES** : droits perçus pour des années antérieures à l'année de référence n-1, qui, en raison du montant important perçu, sont répartis en tant que principale supplémentaire (uniquement part proportionnelle).
- **RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES** : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- **RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES** : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans et après 10 ans de mise en réserve.
- **RÉGULARISATION DE DROITS** : droits pour des auteurs qui ont rectifié des données bibliographiques pour des années antérieures.

En 2021, des droits ont été payés (1) en juillet (répartitions complémentaires hors prêt public) et (2) en décembre (toutes les répartitions). Afin de liquider des réserves et de diminuer les dettes envers les ayants droit pour les années de références antérieures à 2016, les répartitions complémentaires concernent désormais la totalité des années de référence c'est-à-dire de 2011 à 2020. Les droits perçus en 2021 pour les années de référence 2017 à 2019 ont également été répartis par le biais de répartitions supplémentaires.

Au total, 2755 ayants droit ont perçu des droits en 2021.

→ Des répartitions principales

1 répartition de **reprographie**
pour l'année de référence 2020 – 507.641,66 euros

1 répartition de l'« **exception enseignement** »
pour l'année de référence 2020 – 286.851,82 euros

1 répartition de **copie privée**
pour l'année de référence 2020 – 38.271,85 euros

1 répartition de **prêt public** pour l'année de référence 2018 – 23.871,81 euros.

→ Des répartitions supplémentaires

3 répartitions de **reprographie**
pour l'année de référence 2019 – 96.352,31 euros
pour l'année de référence 2018 – 198.313,43 euros
pour l'année de référence 2017 – 90.686,33 euros

3 répartitions de **l'exception enseignement/recherche**
pour l'année de référence 2019 – 35.140,68 euros
pour l'année de référence 2018 – 64.168,67 euros
pour l'année de référence 2017 – 26.574,94 euros

2 répartitions de **copie privée**
pour l'année de référence 2019 – 40.974,37 euros
pour l'année de référence 2018 – 43.029,32 euros

→ Des répartitions complémentaires

- 9x2 répartitions de **reprographie** (droits belges) – 110.766,25 euros
- 6x2 répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 11.508,53 euros
- 3x2 répartitions de **l'exception enseignement/recherche** – 16.538,37 euros
- 10 répartitions de **prêt public** – 4.679,12 euros
- 6x2 répartitions de **copie privée** – 5.443,37 euros

→ Une liquidation de 50% de « réserves à 5 ans »

- 1 répartition de **reprographie** belge année de référence 2016 : 74.339,25 euros
- 1 répartition de **prêt public** année de référence 2013 : 2.784,46 euros

→ Des liquidations de « réserves à 10 ans »

- 1 répartition de **reprographie** belge année de référence 2011 : 19.591,37 euros
- 1 répartition de **prêt public** année de référence 2008 : 10.465,18 euros
- 1 répartition de **copie privée** année de référence 2014 : 2.283,40 euros

→ Une répartition de régularisation pour un montant de 5.446,57 euros a également été payée.

Au total, en 2021, Assucopie a payé 1.716.685 euros de droits.

Un montant de 135.240 euros a été versé au SPF Finances au titre de précompte mobilier sur revenus de droits d'auteur conformément aux dispositions légales.

G. Fins sociales, culturelles et éducatives

Affectation

Au 31 décembre 2020, le fonds des fins sociales, culturelles et éducatives s'élevait à 50.000 euros. Lors des répartitions, 2% des droits perçus en 2021 et répartis en 2021 ont été affectés aux fins sociales, culturelles et éducatives dans le strict respect des Politiques générales. Après affectation des droits et paiement des actions, le fonds s'élève à 61.047,17 euros au 31 décembre 2021.

Les actions et les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives de 2021 s'élèvent à 22.239,01 euros.

- 3.192,01 euros pour les charges (1.782,09 euros) et les amortissements (1.409,92 euros) liées aux participations au salon Educ, au Salon du Livre de Wallonie (ex-Mon's Livre), pour le Legal design ainsi que pour les frais pour les dépliants informatifs sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc. ;
- 12.000 euros de bourses ;
- 7.047 euros pour une partie des charges salariales liées aux conseils juridiques, à la mise en place des bourses et à la communication ;

Le fonds à des fins sociales, culturelles et éducatives ne pourra dépasser un montant de 70.000 € dans les années futures.

Bourses

En 2021, Assucopie a mis en place un programme de soutien financier à la publication et à l'illustration à vocation éducative et scientifique sous forme de bourses pour les auteurs membres. Sont octroyées 48 bourses de 250 € réparties dans les domaines suivants

- Articles scientifiques [public expert]
- Publications scientifiques [public expert et tout public]
- Publications pédagogiques et éducatives
- Publications numériques et nouveaux médias à vocation pédagogique et éducative
- Illustration d'ouvrages pédagogiques et scientifiques

L'organe d'administration statue souverainement sur l'attribution des bourses. Elles sont octroyées en prenant en compte une diversité des domaines, des éditeurs et des institutions/universités et, également, de la parité homme/femme.

Les membres ont répondu présents à la première édition du programme de bourses avec près de 109 candidatures reçues.

H. Informations comptables et financières

Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

Au 31 décembre 2021, les charges comptables s'élèvent à 207.044 euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 181.371 euros.

Ce montant correspond aux charges comptabilisées auxquelles viennent en déduction

- les fins sociales, culturelles et éducatives (22.239 euros) ;
- le fonds organique (financement du Service de Contrôle) (3.435 euros).

Les charges prélevées des droits pour financer les frais s'élèvent à 179.801 euros soit les frais de gestion auxquelles viennent en déduction

- les produits financiers nets (521 euros) ;
- les régularisations d'impôts (499 euros) ;
- et les autres produits d'exploitation³ (550 euros).

Les avances sur commission prélevées lors des répartitions de décembre 2021 avaient été estimées à 180 000 euros. L'excédent de commission d'un montant de 199 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

Ratio du Service de Contrôle

Extrait de « *Guidance comptable des sociétés de gestion* » du SPF économie, page 15

$$\text{Ratio frais de fonctionnement} = \frac{\text{Frais directs et indirects}}{\frac{\{\text{Percept. année } X + \text{percept. année } X - 1 + \text{percept. année } X - 2\}}{3}}$$

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant pour les frais directs et indirects :

Frais directs & indirects = Charges d'exploitation (60/64) (sauf fonds organique et fonds social)
 + Charges financières compte propre (65)
 + Charges exceptionnelles (66)
 - Récupérations charges pour tiers (74)
 - Dotations provisions
 + reprises provisions

Année de perception	Droits perçus
2019	906.139,99 €
2020	1.962.657,28 €
2021	1.717.285,02 €
Total	4.586.082,29 €
Moyenne	1.528.694,10 €

Le ratio sur 2021 est de 11,45 %.

Soit 174.996,95/1.528.694,10

Évolution des ratios

	Ratio
2016	16,00%
2017	16,77%
2018	17,30%
2019	23,99%
2020	14,88%
2021	11,45%

Les frais de la société étant stables, il est à noter que la variation des ratios est principalement due aux fluctuations de perception des droits.

Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus

Conformément aux Politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

En 2021, les produits financiers bruts provenant de la gestion des droits s'élèvent à 521 euros.

³ Remboursement dans le cadre d'un dégât des eaux dans les bureaux.

REMARQUE : Les produits financiers ci-dessus concernent les comptes bancaires d'Assucopie ouverts au nom des ayants droit. Assucopie perçoit également d'Auvibel des produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Cependant, ces derniers sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale afférente.

Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés

2021	Clé de partage
Reprographie	46%
Enseignement	29%
Prêt public	2%
Copie privée	10%
Droit de reproduction	14%

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre, par les produits financiers nets sur droits et par tous autres produits d'exploitation.

Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Assucopie répartit et paye des droits deux fois par an.

(1) En juillet, les répartitions complémentaires dues aux membres inscrits entre les dernières répartitions et le 30 juin.

(2) En décembre, les répartitions principales, les répartitions supplémentaires, les liquidations de réserves et les répartitions complémentaires dues aux membres inscrits entre le 1^{er} juillet et le début de la procédure de calculs pour décembre (ce qui correspond habituellement à la mi-novembre).

Selon le Code de droit économique, les droits perçus devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception et par année de référence. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs/individuels, n'est absolument pas adaptée à la gestion des droits dits collectifs, car d'une part, elle multiplierait le nombre de mises en paiement de droits pour des sommes infimes et d'autre part, elle augmenterait significativement les coûts de gestion et de comptabilité.

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit entre autres : des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2021, Assucopie a perçu 1.717.285 euros de droits dont 383.777 euros n'ont pas été mis en répartition dans les 6 mois préconisés ; dont des droits facturés en avril. **Cependant 98% des droits perçus en 2021 ont été mis en répartition et payés au 31 décembre 2021 soit un montant de 1.687.162 euros.**

Au 31 décembre, les droits perçus en 2021 et non mis en répartition en 2021 s'élèvent à 30.123 euros. Ils seront affectés aux réserves de droits afférentes lors de l'Assemblée générale.

Utilisation des sommes non répartissables

Le solde des réserves à 10 ans soit le solde des droits 2013/01, 2013/50 et 2010/91 est considéré comme droits non répartissables.

Les montants exacts ne sont actuellement pas connus puisqu'une dernière répartition complémentaire sera calculée avant liquidation complète afin d'attribuer ces droits aux membres de la société qui n'ont pas encore perçu de droits pour les années concernées.

Ainsi, le solde après répartitions complémentaires sera affecté à des liquidations à 10 ans dans les répartitions afférentes.

Au 31 décembre, le solde des droits non répartissables est égal à zéro en raison du paiement des montants dès identification.

Utilisation des droits répartis en attente de paiement

Lorsque des droits sont attribués et payés à des ayants droit individuels mais qu'ils reviennent sur les comptes d'Assuocopie, ils sont comptabilisés en droits répartis mis en attente de paiement pendant 5 ans. Passé ce délai, si malgré des recherches diligentes, des droits n'ont pu être payés aux ayants droit identifiés, ils sont répartis selon la même procédure que les droits non répartissables.

Pour l'exercice 2022, les droits liés aux répartitions payées en 2016 (soit 125,88 euros) sont identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils sont requalifiés en dettes envers les ayants droit et seront ajoutés aux répartitions 2020/91 – droits de prêt (5,31 euros), 2022/01 – droits de reprographie (119,04 euros) et 2022/71 – droits de l'exception enseignement (10,11 euros).

I. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

REMARQUES GENERALES

Premièrement, Assucopie perçoit les droits par catégories d'œuvres (littéraires et visuelles), mais les répartit sans distinction de catégories pour éviter de multiplier le nombre de répartitions.

Deuxièmement, Assucopie perçoit les droits par année de référence et les répartit également par année de référence. Sur une même année comptable, des droits d'années de référence différentes peuvent être perçues et réparties. Les droits perçus à répartir réservés peuvent donc être identifiés par année de référence mais pas par année de perception.

Or, dans l'AR comptable de 2014, il est demandé de distinguer les données relatives aux droits par catégories d'œuvres ou par année de perception. Pour établir cette distinction, il est fait recours à des clés de partage (voir ci-dessous). Lorsque cela est possible, les sections du schéma comptable sont complétées sans clé de partage sur base des données effectives de facturation ou d'identification de droits.

Clé de partage « perceptions »

2021	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	46%	97%	3%
Enseignement	29%	99%	1%
Prêt public	2%	99%	1%
Copie privée	10%	92%	8%
Droit de reproduction	14%	98%	2%

Clé de partage « reprographie/reproduction »

2021	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	77%	97%	3%
Reproduction	23%	97%	3%

Clé de partage « générale »

Moyenne 2019-2021			
2021	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	43%	96%	4%
Enseignement	34%	99%	1%
Prêt public	3%	99%	1%
Copie privée	11%	85%	15%
Droit de reproduction	9%	97%	3%

Schéma comptable – section 6.9bis : dettes envers les ayants droit

Les droits de reprographie et de reproduction sont répartis ensemble. Afin de rendre lisibles les données annuellement, les dettes envers les ayants droit (à l'exception le cas échéant des droits à répartir non réservés) sont entièrement prises en compte en tant que droits de reprographie. Le fonds de régularisation est assimilé aux droits de reprographie.

Schéma comptable – section Ca : droits payés (délais de paiement)

Sont ici considérés comme « Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception » : les droits perçus en 2021 et répartis en 2021 mais plus de 6 mois après la date de perception, les droits perçus en 2021 et non répartis en 2021 et les droits payés dans les répartitions complémentaires (à partir des droits réservés, pour les nouveaux membres).

Schéma comptable – section Cb : droits perçus en 2021 par catégories d'œuvres

Distinction des catégories d'œuvres sur base de la clé « perceptions ».

Schéma comptable – section Ce : droits payés avec ventilation par destination géographique, par type de droits et année de perception

Distinction entre les catégories d'œuvres sur base de la clé de partage « générale » et pour « reprographie/reproduction » sur base de la clé afférente.

Ventilation géographique des droits payés : 98,22% des droits sont payés en Belgique, 1,40% en Europe et 0,38% dans le reste du monde.

Pour les droits payés à partir des « droits réservés », l'année de paiement de la répartition principale afférente est la base de la distinction.

Bilan actif

Le total de l'actif passe de 1.801.573 euros en 2020 à 1.592.371 euros en 2021. Cette diminution de 209.202 euros est principalement due au paiement des répartitions complémentaires calculées pour toutes les années de référence.

Les actifs circulants, 1.521.500 euros, sont principalement constitués des valeurs disponibles.

Les actifs immobilisés s'élèvent à 70.872 euros. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles (locaux, base de données et parts d'Auvibel et de Reprobel). Ils augmentent de 4.301 euros par rapport à 2020. La société a investi 8.626 euros en 2021 (Legal design et matériel de bureau) en tenant compte des amortissements nets, le total des actifs immobilisés augmente de 4.301 euros.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 2.928 euros. Il s'agit principalement d'impôts à récupérer.

Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la société d'une part et de la gestion pour le compte des ayants droit d'autre part.

Le total du passif, 1.592.371 euros, est principalement constitué de la dette aux ayants droit [1.477.410 euros].

Il diminue de 209.202 € par rapport à 2020 notamment en raison de l'augmentation des droits payés en 2021.

Le total des droits à répartir non réservés diminue fortement suite à la qualification d'une grande partie de ces droits en droits réservés (par l'AG de 2021) ou à leur répartition en 2021. Le total des droits réservés est quant à lui en augmentation en raison des huit répartitions supplémentaires calculées en 2021 et sur lesquelles 20% ont été prélevés au titre de réserves.

Compte de résultat

Analyse et commentaires

Durant l'exercice 2021, Assucopie a comptabilisé un total de commissions prélevées sur droits s'élevant à 179.801 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2021 diminués

- du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (3.435 euros),
- des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (22.239 euros),
- du solde des autres produits d'exploitation (550 euros) [récupération liée à un dégât au bâtiment],
- des produits financiers bruts de 2021 (521 euros).

Le solde des autres produits d'exploitation correspond aux produits financiers du patrimoine propre auxquels sont ajoutés les régularisations d'impôt et les autres produits d'exploitation.

En 2021, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2021, ce montant comptabilisé s'élève à 3.435 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

Le poste « rémunérations, charges sociales et pensions » représente plus de la moitié des frais de la société, soit 114.040 euros.

Patrimoine propre de la société

Le patrimoine propre de la société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les charges de l'année, un montant de 200.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1^{er} janvier 2021 et placé sur le compte propre de la société.

Les frais comptables de la société calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 181.371 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 180.000 euros au titre d'avance sur commissions.

Après clôture des comptes, 179.801 euros de charges de gestion ont été calculés. Un excédent à restituer comptablement en dettes envers les ayants droit de 199 euros a été identifié.

L'avance sur commissions ne peut en aucun cas être considérée comme commission effective de la société. En effet, d'une part l'excédent de commissions est automatiquement requalifié en dette envers les ayants droit et d'autre part l'avance sur commissions reste une estimation déterminée en début d'année.

Patrimoine des ayants droit

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se fait sur la base des principes suivants (CDE art. XI.250) et de la politique générale de la société à cet égard :

- montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts);
- rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché;
- diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques);
- placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2021 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2021 conformément aux Politiques générales.

Affectation du résultat

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul.

Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels.

Ainsi, le résultat de l'année 2021 est bien à zéro.

J. Tableaux de gestion par type de droits

I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour les points B et C.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent les droits perçus en 2021 et non répartis en 2021 et, pour la reprographie, des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce dernier montant permet de financer la société au 1^{er} janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus durant des années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de perception lorsque cela est possible mais majoritairement sur base des années de paiement.

Reprographie				
A	Droits perçus en 2021		792.300 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		82.960 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		240 €	
D	Droits en attente de perception		- €	
E	Droits perçus répartis		1.064.361 €	
F	Droits payés		886.467 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis		872.345 €	144.439 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés		Droits non répartis non réservés
	2021	223.248 €		- €
	2020	95.291 €		- €
	2019	45.443 €		- €
	2018	38.942 €		- €
	2017	21.315 €		- €
	2016	221.456 €		- €
	2015	117.595 €		144.439 €
	2014	53.562 €		- €
	2013	55.492 €		- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement		1.163 €	
J	Par année de perception			
	2021	838 €		
	2020	61 €		
	2019	72 €		
	2018	87 €		
	2017	104 €		
K	Total des sommes non répartissables		- €	

Reproduction			
A	Droits perçus en 2021	231.805 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	24.273 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	70 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	286.828 €	
F	Droits payés	229.141 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	- €	
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
		- €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Exception enseignement/recherche			
A	Droits perçus en 2021	491.725 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	51.477 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	149 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	526.394 €	
F	Droits payés	429.274 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	272.306,40 €	- €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2021	103.184 €	- €
	2020	71.853 €	- €
	2019	49.091 €	- €
	2018	48.179 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	712 €	
J	Par année de perception		
	2021	601 €	
	2020	40 €	
	2019	71 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Copie privée			
A	Droits perçus en 2021	165.641 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	17.351 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	50 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	160.571 €	
F	Droits payés	130.002 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	92.093 €	1.514 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2021	30.569 €	1.514,06 €
	2020	40.587 €	- €
	2019	18.654 €	- €
	2018	- €	- €
	2017	2.284 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	80 €	
J	Par année de perception		
	2021	65 €	
	2020	- €	
	2019	1 €	
	2018	- €	
	2017	14 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Prêt public			
A	Droits perçus en 2021	35.814 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.758 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	11 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	47.769 €	
F	Droits payés	41.801 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	64.075,06 €	28.609 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2021	5.968 €	28.609 €
	2020	8.301 €	- €
	2019	11.327 €	- €
	2018	8.040 €	- €
	2017	6.922 €	- €
	2016	2.785 €	- €
	2015	20.733 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	73 €	
J	Par année de perception		
	2021	35 €	
	2020	8 €	
	2019	4 €	
	2018	19 €	
	2017	8 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour ventiler les montants.

Reprographie			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	95.530,23 €	207.044,28 €
B	Frais liés à la gestion de droits	83.684,44 €	181.370,70 €
C	Ratio	10%	

Reproduction			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	27.950,98 €	207.044,28 €
B	Frais liés à la gestion de droits	24.485,04 €	181.370,70 €
C	Ratio	11%	

Exception enseignement/recherche			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	59.276,78 €	207.044,28 €
B	Frais liés à la gestion de droits	51.926,43 €	181.370,70 €
C	Ratio	11%	

Copie privée			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	19.979,77 €	207.044,28 €
B	Frais liés à la gestion de droits	17.502,27 €	181.370,70 €
C	Ratio	11%	

Prêt public			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	4.327,23 €	207.044,28 €
B	Frais liés à la gestion de droits	3.790,65 €	181.370,70 €
C	Ratio	11%	

K. Événements importants après clôture de l'exercice 2021

L'organe d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2021 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

L. Risques et incertitudes

Les risques pour la société sont principalement liés à des incertitudes politiques, légales et réglementaires.

Législation

Les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur.

S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs dans toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Ces dernières années, certains partis politiques se sont ouvertement positionnés contre les redevances pour licences légales. Les tarifs liés à la loi du 22 décembre 2016 ont engendré une baisse des perceptions de Reprobel de près de 40%. Les tarifs pour copie privée ne sont quant à eux pas adaptés aux réalités des habitudes de copie, ce qui engendre une baisse des revenus d'Auvibel.

Parallèlement aux discussions européennes sur les exceptions au droit d'auteur en faveur de l'enseignement, le lobby puissant de l'enseignement et de la recherche revendique la gratuité des exceptions. Si tel devait être le cas, les auteurs du monde éducatif et scientifique seraient les premiers impactés et Assucopie n'aurait plus de raison d'être.

Les nombreuses obligations en matière de comptabilité des sociétés de gestion pèsent de plus en plus sur l'organisation et le budget de la société. Ces obligations ne sont absolument pas adaptées à la gestion collective.

La complexité administrative et comptable subie par les sociétés de gestion est en totale contradiction avec la simplification administrative souhaitée par le législateur et engendre des frais supplémentaires.

En conséquence, l'instabilité au niveau légal plonge la société dans l'incertitude tant au niveau des perceptions que de la maîtrise des frais de fonctionnement.

Perceptions

Les perceptions d'Assucopie dépendent *directement* des redevances **de Reprobel et d'Auvibel** et donc directement de la législation relative aux licences légales (modulation des tarifs et de la loi).

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Cependant, de nouveaux ayants droit (producteurs et artistes) perçoivent un tantième des redevances. Cette licence légale a été élargie, mais sans augmentation de l'enveloppe de droits.

Les perceptions d'Auvibel diminuent substantiellement depuis quelques années suite à des modifications technologiques non prises en compte par le législateur. En 2022, de nouveaux tarifs ont été approuvés par le législateur. Bien que des redevances soient dorénavant dues sur des appareils permettant la copie d'œuvres littéraires et graphiques et valorisent ce répertoire, d'autres appareils ou supports de copie ont vu leur tarif diminuer drastiquement. Les impacts de cette adaptation de tarifs seront seulement connus en 2023 ou 2024.

Les perceptions de droits de prêt public devraient diminuer suite à la fermeture des bibliothèques durant la crise sanitaire.

Les perceptions d'Assucopie dépendent également des **négociations des droits** dans les différents collèges des auteurs et inévitablement des études sur les habitudes de copie d'une part et de la régularité des mises à jour des répertoires d'œuvres par les membres d'autre part.

Secteur et concurrence

La concurrence des sociétés de gestion de droits qui se veulent plus « généralistes » s'accroît d'année en année. En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché. Assucopie doit se positionner et se diversifier. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

Frais de gestion

Les frais de gestion de la société sont stables. Cependant, suite aux prévisions négatives de perception de droits de Reprobel et d'Auvibel [en raison de la non-adaptation des tarifs de redevance et de la crise sanitaire Covid-19], une évolution de la société sera peut-être inévitable à moyen terme.

Des synergies restent envisagées avec d'autres sociétés en vue de mutualiser les frais de gestion.

Il est à noter que l'introduction des intérêts négatifs sur les comptes à vue et les comptes épargnes par les institutions bancaires, ont un impact puisque les produits financiers à affecter en déduction des frais de gestion sont dorénavant très bas.

M. Impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Depuis mars 2020, la Belgique a dû faire face à une pandémie causée par un coronavirus (« Crise Covid »).

En raison des mesures de confinement et de la fermeture des entreprises et des commerces, les perceptions des sociétés faitières ont surtout été impactées en 2020. Cependant, Reprobel prévoit que l'impact financier de la crise, encore limité en 2021, sera surtout visible en 2022 en raison du nombre d'employés déclarés pour le calcul de la redevance. Assucopie en subira les effets en 2023.

L'impact du coronavirus sur les activités d'Assucopie est resté limité en 2021. L'organisation avec un maximum de télétravail et de réunions par vidéoconférence a permis un fonctionnement quasi normal de la société, à l'exception de l'organisation et du suivi des actions de communication et de prospection.

N. Informations légales

Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

L'organe d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

Le vice-président et le président ont été mandatés par l'organe d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles. Aucun droit n'a encore été perçu dans le cadre de cet accord puisque l'établissement de nouveaux barèmes dans les collèges d'Auvibel n'a pas encore été finalisé.

Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

Rémunération des administrateurs

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2021.

L'organe d'administration peut rembourser des frais aux administrateurs ; ces défraiements sont détaillés dans rapport afférent du commissaire-réviseur.

O. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

Compte tenu de ce qui précède, l'organe d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2021 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.